

juste de dire que c'est là sa principale fonction et que, lorsque vous obtenez des données, vous les transmettez soit au Conseil national de recherches, soit à un laboratoire privé afin que ces organismes puissent faire des travaux de recherche et résoudre le problème auquel vous avez à faire face?

**M. Ripley:** Il y a un service à Montréal qui s'appelle la Division du chenal maritime du Saint-Laurent, et le groupe qui recueille les renseignements relève de cette Division: c'est la Section des enquêtes techniques sur place. Cette Section s'occupe exclusivement d'améliorer le fonctionnement et la réalisation des projets pour le chenal maritime. Elle s'occupe exclusivement du chenal maritime et plus particulièrement des détails concernant les projets et programmes possibles qui, dans le sens large du mot, sont le genre de renseignements que nous obtenons du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de divers autres organismes du gouvernement.

Ce qui nous intéresse, par exemple, ce sont les détails nécessaires à une étude sur maquette. Nous obtiendrons des données hydrologiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, après avoir examiné ces renseignements, nous établirons les détails dans le cadre général de l'étude sur maquette.

**Le sénateur Bourget:** Mais la maquette que vous avez du Saint-Laurent, par exemple, se trouve au Conseil national de recherches et c'est cet organisme qui exécute les recherches nécessaires.

**M. Ripley:** En effet. En ce qui concerne la maquette, on est à la réaliser, à la construire, à la doter d'instruments, et on la fera fonctionner. On nous fait savoir le genre de renseignements qu'il faut recueillir dans le domaine pour que la maquette réponde aux manipulations auxquelles elle sera assujettie, et c'est là que nos gens interviennent. Ils s'occupent de recueillir les renseignements, de les colliger et de les transmettre au Conseil national de recherches qui les applique à la maquette.

**Le sénateur Bourget:** Ai-je raison de dire que vous n'exécutez pas les recherches fondamentales? Lorsque vous voulez développer certains dispositifs, vous vous adressez au Conseil national de recherches ou à d'autres laboratoires, comme les laboratoires Laval, à Montréal.

**M. Ripley:** C'est exact.

**Le sénateur Bourget:** Vous ne possédez pas de laboratoires?

**M. Ripley:** Non, nous n'en avons pas. Nous travaillons de concert avec le personnel du ministère des Transports. Comme je l'ai dit plus haut, nous nous efforçons de maintenir un groupe de spécialistes qui

sont, en somme, un groupe d'experts-conseils. Ils s'occupent de la liaison et de la coordination.

**Le sénateur Bourget:** Alors, dans ce cas, encore, vous pourriez être rattachés au Conseil national de recherches parce que toute la recherche, il me semble, est exécutée par le Conseil national de recherches ou par des laboratoires particuliers.

**Le sénateur Grosart:** Monsieur le président, j'ai une question qui fait suite à celle du sénateur Bourget. A la page 39, on dit:

La direction des méthodes et des recherches (transports) n'a pas de pouvoirs ni de fonctions statutaires au sujet des activités scientifiques.

Cela signifie-t-il que vous n'avez pas de pouvoirs ni d'autorité dans un domaine de recherches pour vous livrer à des activités scientifiques?

**M. Hewson:** Je puis répondre à cette question, car elle comporte une comparaison entre la Direction des méthodes et des recherches (transports) et les autres organismes du gouvernement qui, de par la loi, sont tenus d'exercer certaines fonctions. Par exemple, la nouvelle Division de la Commission canadienne des transports a le pouvoir de faire des recherches sur le transport et est tenue de trouver les moyens de réaliser le réseau de transport le plus efficace, le plus économique et le plus satisfaisant. Le Conseil national de recherches a une certaine autorité statutaire qu'il avait avant sa fondation. Notre Direction, au contraire, n'a pas le pouvoir ou n'est pas tenue de s'acquitter certaines fonctions déterminées. Rien dans ce sens n'est prévu par la loi.

**Le sénateur Grosart:** Vous avez dit que votre organisme n'a pas le pouvoir statutaire de faire des travaux de recherches. Quel genre de pouvoir pourriez-vous avoir, sauf en vertu de la loi? En posant cette question, je ne voudrais pas critiquer, mais il me semble que cette déclaration est trop sur la défensive. Vous trouverez cela à la page 39, au bas de la page.

**M. Hewson:** Je dois vous signaler, monsieur le sénateur, que ma déclaration ne comportait pas cette intention. Je voulais simplement expliquer les choses. Dans vos délibérations, lorsque vous examinerez divers services de recherches, vous constaterez que certains d'entre eux sont tenus d'exercer certaines fonctions.

**Le président:** Mais la loi ne vous oblige pas à faire de la recherche.

**Le sénateur Grosart:** La loi leur confère des fonctions et des pouvoirs; autrement, on ne l'appellerait pas la Direction des recherches.